

VILLE DE
ROUEN

**Convention publique
d'aménagement de :**

GRAMMONT

AVENANT N° 10

Rouen seine aménagement

Entre :

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu en vertu d'un arrêté de délégation de Mme le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et en application d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la signature de la convention de concession de restructuration urbaine en date du 6 octobre 2000 en vertu de laquelle la ville de Rouen a confié à la société Rouen seine aménagement l'étude et la réalisation de la restructuration du quartier Grammont, neufs avenants ont été passés :

- Le premier relatif à la rémunération de la société pour l'année 2001,
- Le deuxième relatif à la modification de la mission de direction de projet assurée par la société pour tenir compte de la constitution du rôle du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen et à l'adaptation de la rémunération correspondante de la société.
- Le troisième relatif à :
 - La transformation de la Concession de Restructuration Urbaine en Convention Publique d'Aménagement de Restructuration Urbaine,
 - La redéfinition des principes d'aménagement du quartier à long terme et d'une première phase d'intervention,
 - La précision du programme de travaux à réaliser dans le cadre de la convention,
 - La validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle,
- Le quatrième relatif à :
 - L'élargissement du périmètre de la convention publique d'aménagement pour permettre la réalisation du terrain de football sur la zone ferrée mitoyenne du périmètre initial,
 - La négociation et la signature d'une convention d'occupation à titre précaire de la zone ferrée avec Réseaux Ferrés de France.
- Le cinquième relatif à :
 - La modification du programme de la convention publique d'aménagement conformément au Craci 2003 actualisé au 31 décembre 2003 (bilan en annexe) et approuvé le 14 mai 2004,
 - L'extension de la mission foncière de Rouen Seine aménagement
- Le sixième relatif :
 - A la facturation des ouvrages à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation,
 - Au délai de transfert de propriété à la Ville des ouvrages réalisés par l'Aménageur,
- Le septième relatif :
 - A la précision des évolutions de programme de la CPA
 - Recadrage de la participation financière correspondante,
- Le huitième relatif :
 - A la redéfinition et prolongation de la mission de direction de projet
 - La prolongation la durée de la CPA
 - Extension du périmètre de la CPA
 - La redéfinition du programme de la CPA, en intégrant les aménagements non compris dans la phase fondatrice
 - Du recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville
- Le neuvième relatif :
 - A la redéfinition du programme de la CPA, intégrant les aménagements suivant : arrière du bâtiment des archives , modifications des aménagements du verger de la chapelle Grammont, réhabilitation du centre social Grammont, enfouissement de la ligne haute tension.
 - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville.
 - La redéfinition la mission de direction de projet

Au vu de :

- des nouvelles options prises dans le bilan d'aménagement

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

- Redéfinir le programme de la CPA en intégrant des aménagements non compris : aménagement VRD et traitement paysagers de la rue et de la Place des Platanes, déplacement de l'entrée du parc en supprimant des opérations prévues dans l'avenant n°9 : l'enfouissement de la ligne THT et de la réhabilitation du centre de vie sociale

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Modifications de programme

Les modifications de programme sont surlignées.

| A la charge de la Convention publique d'aménagement | A la charge directe de la Ville |
|--|--|
| <p>Foncier</p> <ul style="list-style-type: none">• Acquisition auprès de Rouen Habitat et transfert des terrains, propriété de la Ville, à l'euro symbolique à Rouen seine aménagement,• Acquisition du terrain nécessaire à la prolongation de la rue Jules Adeline• Redevance de la convention d'occupation à titre précaire des terrains RFF,• Acquisition auprès de RFF de la parcelle MO46 et AR 96 pour partie pour le prolongement de la rue Plantagenet et l'implantation d'une chaufferie | <p>Foncier</p> <ul style="list-style-type: none">- Acquisitions liées à la maîtrise foncière des îlots 2 et 6 |
| <p>Voiries</p> <ul style="list-style-type: none">• V33 : rue et place des Platanes : remise en état de l'ensemble des réseaux et traitement paysager• Arrière du bâtiment des archives déplacement de l'entrée du parc• V0 : Assainissement Av de Grammont,• Voie 31 : rue Plantagenêt prolongement : liaison rond point - mail des équipements Et place Notre Dame du Parc• Voie V2 : carrefour avenue de Grammont / rue Plantagenet et rue Plantagenet à l'entrée du quartier / parvis des équipements• Voie V3 - V 26 - V 27 rue Plantagenêt prolongement sur terrain de foot• Voie V 4 : prolongement de la rue Plantagenêt vers Sotteville (section après la rue Siegfried), | <p>Voiries</p> <ul style="list-style-type: none">- Avenue de Grammont |

| A la charge de la Convention publique d'aménagement | A la charge directe de la Ville |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Voie V24 : prolongement de la rue Plantagenet – barreau sur Sotteville • Voie V5 : rue Albert Camus le long Jules Adeline : prov assainissement et traitements de surface • Voie V6 : rue Albert Camus le long Jules Adeline : prov assainissement et traitements de surface • Voie V7 : rue Albert Camus prolongée, • V 32 : Rue Albert Camus prolongement allée verte îlot 7 et 8 • Voie V9 : rue Jules Adeline le long de l'immeuble Jules Adeline • Voie V10 : rue Jules Adeline le long des 47 lgts • Voie V11: rue Jules Adeline le long des 47 lgts, • Voies V12, V28 et V 29 : rue jules Adeline le long des îlots 71, 72 et 73, • V 13 : rue Jules Adeline le long de la résidence Siegfried, • Voie V14 : rue Jules Adeline crée le long cité Jardin + débouché Sotteville • Voie V16 : rue Gérard de Nerval • Voie V18 : rue Desmousseaux prolongée + mail (Ouest) • Voie V19 : rue Desmousseaux prolongée + mail (Est) • Voie V 21 : rue Siegfried : assainissement et traitements de surface • Voie V22 : rue Siegfried prolongement • V 8 Traverse Nord îlot 7 et 8 • V 25 Traverse Sud îlot 7 et 8 • Réservoir assainissement dans le Parc | |
| Espaces publics hors voiries | Espaces publics hors voiries |
| <ul style="list-style-type: none"> • Parc de Grammont (hors emprise bâtiment des archives), • Square : Traitement complet, • îlot 9 : traitement paysagé (abords du terrain de foot), • îlot 11 : nettoyage et engazonnement rustique, • Place ND du Parc : Traitement plus complet du verger • Terrain de foot : V 30 - création d'une voirie d'accès au vestiaire | |
| Autres travaux | Autres travaux |
| <ul style="list-style-type: none"> • Chauffage collectif dévoiement, provision | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'îlot 6 |

| A la charge de la Convention publique d'aménagement | A la charge directe de la Ville |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Transformateur Moyenne tension, provision • Réseaux de télécommunication pour les opérateurs | |
| <u>Equipement public</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau terrain de football y compris vestiaires | <u>Equipement public</u> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de Vie Sociale : réhabilitation (retournement de l'entrée) • Démolition du gymnase, • Maison de l'Enfance et de la famille, • Le bâtiment des archives et la bibliothèque de quartier |

| Opération hors convention ANRU | |
|--|--|
| A la charge de la Convention publique d'aménagement | A la charge de la ville |
| <ul style="list-style-type: none">Travaux de maintien du centre de vie social avant démolition | <ul style="list-style-type: none">Centre de vie sociale : démolition, reconstructionConstruction d'un nouveau gymnaseEnfouissement de la ligne THT |

Plan de repérage des voiries



Article 3 - Montant prévisionnel de la participation de la ville et effort financier

le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville est fixé à 4 051 657 euros TTC pour 2008. Le concours de la ville s'élève à 21 1256 081.40 €HT euros HT(CRACL 2007) contre 23 024 246.45 euros HT (CRACL 2006) reparti comme suit :

Pour l'ensemble de l'opération :

| | | |
|--|----------------|-----------------|
| Cession Ville de Rouen : Total des coûts des ouvrages diminués des subventions encaissées par RSA (PB 101) | 3 330 235 € HT | 3 982 962 € TTC |
| Remboursement collectivité des dépenses (subvention ville) (PB2) : | 12 750 991 €HT | 15 250 185 €TTC |
| Participation de la ville (PB 4) : | 5 044 855 € HT | 5 131 721 €TTC |
| <i>Dont :</i> | | |
| <i>Participation d'équilibre exonéré de TVA :</i> | 3 476 773 €HT | 3 476 773 € TTC |
| <i>Participation d'équilibre taxé :</i> | 107 071 €HT | 128 057 €TTC |
| <i>Participation correspondant aux ouvrages hors patrimoine de la ville :</i> | 1 124 891 €HT | 1 124 891 €TTC |
| <i>Participation complément de prix (seulement pour 2009) :</i> | 336 120 €HT | 402 000 €TTC |

Pour l'année 2008 :

| | Total TTC versé au TI 2008 au titre de 2007 | Total TTC à verser au titre de 2008 | Total TTC en 2008 |
|--|--|--|--------------------------|
| Cession Ville de Rouen : Total des coûts des ouvrages diminués des subventions encaissées par RSA (PB 101) : | 0 € | 0 € | 0 € |
| Remboursement collectivité des dépenses (subvention ville) (PB2) : | 953 604 € | 1 645 584 € | 2 599 188 € |
| Participation de la ville (PB 4) : | 245 058 € | 1 207 411 € | 1 452 469 € |
| <i>dont :</i> | | | |
| <i>Participation d'équilibre exonéré de TVA :</i> | 86 000 € | 1 098 976 € | 1 184 976 € |
| <i>Participation d'équilibre taxé :</i> | 0 € | 0 € | 0 € |
| <i>Participation correspondant aux ouvrages hors patrimoine de la ville :</i> | 159 058 € | 108 435 € | 267 493 € |

Total effort financier brut de la Ville en 2008 : 4 051 657 €TTC

Article 4

Toutes les autres clauses du traité de concession en date du 6 octobre 2000 et des avenants 1 à 9 non remis en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièces annexes :

- Bilan de la CPA

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen *seine aménagement*

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général